

DEPARTEMENT de la CORREZE  
COMMUNE DE TREIGNAC

-----  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC  
SEANCE DU 21 OCTOBRE 2024

Le 21 octobre 2024, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 octobre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Présents : 11                      Votants : 12 + 3 procurations

Etaient présents : Gérard COIGNAC, Sylvie SAVIGNAC, Maurice CHABRILLANGES, Sandrine CHEYPE, Alain COUTURAS, Michèle PLANEILLE-RESTANY, Jean-Noël BOCQUET, Robert ROME, Hélène ROME, Sophie BOURDARIAS, Eléonore CHAUMEIL.

Absents : Bernard SENOUSSAOUI (excusé, pouvoir à Jean-Noël BOCQUET), Adeline SPROCANI (excusée, pouvoir à Gérard COIGNAC), Nicolas GRANGER (excusé, pouvoir à Alain COUTURAS), Dimitri MOULU

Mme Sandrine CHEYPE a été élue secrétaire de séance

**Ordre du jour**

- Approbation du PV de la réunion du 9 septembre 2024
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023
- Tarifs 2025
- Cession parcelles « 8 rue des bans » et « la côte »
- Construction de maisons par Corrèze habitat
- Programme voirie 2025
- Proposition d'achat de terrains
- Incorporation de la maison Impasse Alice Dabo dans patrimoine communal
- Syndicat Mixte Ouvert - Centre de Supervision Départemental
- Affaires diverses

**0121102024 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023**

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité (14 pour, 0 contre, 0 abstention):

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **0221102024b – Tarifs 2025**

Sur proposition de M le Maire, l'assemblée décide à l'unanimité de fixer les tarifs en euros applicables **au 1er janvier 2025** comme suit :

Dénomination	Tarif en €
<b>BULLETIN MUNICIPAL (encart couleur)</b>	
<b>Couverture</b>	
18 x 6,5	250
8,5 x 6,5	130
8,5 x 3	60
<b>Intérieur</b>	
18 x 6,5	200
8,5 x 6,5	90
8,5 x 3	50
<b>DROIT DE PLACE</b>	
<b>Forfait annuel Foire - Marché</b>	
Forfait annuel foire	25
15 marchés	15
30 marchés	25
40 marchés	30
52 marchés	40
<b>Autres</b>	
Camions vente avec branchement électrique par jour (hors foire et marché)	10
Cirques (sans animaux)	50
Camions-vente (en dehors du marché) 1 par trimestre	60
<b>Aire camping-car</b>	
Nuité	8
Eau (durée 5 min)	5
Electricité	5
<b>Redevance d'occupation du domaine public</b>	
le m <sup>2</sup> et par mois	1
<b>Gîte sous la halle (pèlerins et personnes de passage - la nuité/personne)</b>	
kit drap à usage unique	5

Dénomination	Tarif en €	
<b>LOCATIONS</b>		
<b>Associations treignacoises : 1 salle communale GRATUITE / an</b>		
<b>Mariage agent : gratuit</b>		
<b>Salle des fêtes</b>		
	Cauton	500
	Location salle sans cuisine ni vaisselle	300
	Location salle avec cuisine et vaisselle	400
	Location sono	50
Nettoyage (si la salle n'est pas rangée, balayée et lavée par l'utilisateur)		80
Nettoyage (si la cuisine vaisselle, couverts, verres, sols, appareils ne sont pas lavés et rangés par l'utilisateur)		80
<b>Autres salles</b>		
<b>Salle Paul POULOUX : location pour expositions uniquement</b>		
Espace Guy Merle - Salle de danse - Salle Paul Pouloux ( la journée)		50
Espace Guy Merle - Salle de danse - Salle Paul Pouloux (la semaine)		90
<b>Garages (loyer mensuel pour nouveau contrat)</b>		
	Gendarmerie	50
	Presbytère	60
Frais de personnel nettoyage escaliers cité (par heure et par locataire)		8
<b>CIMETIERE (tarifs HT)</b>		
Prix du terrain au m <sup>2</sup>	Concession 30 ans	45
	Concession 50 ans	65
Taux journalier caveau communal		0,10
<b>Cavurne et Colombarium - concession une case</b>		
	15 ans	300
	30 ans	550
<b>EAU et ASSAINISSEMENT</b>		
<b>Eau consommée à compter du 1er janvier 2025</b>		
	Abonnement	50
	Prix au m <sup>3</sup>	1,20
	> 250m <sup>3</sup>	1,00
<b>Travaux pour branchement et réfection conduite d'eau</b>		
<b>Branchement</b>		
	Forfait pour 5 mètres	600
	Le Mètre supplémentaire au-delà de 5 mètres	50
	Vanne d'arrêt	300
	Déplacement compteur	250
	Compteur d'eau gelé	150
	Pose dépose compteur d'eau	60
	Pose de compteur sur nourrice existante	250
Tractopelle avec chauffeur Mise à disposition d'autres communes (l'heure)		70
<b>Assainissement (m<sup>3</sup>)</b>		1,5125

Dénomination		Tarif en €
Redevance CANTINE SCOLAIRE - le repas		4,00
GARDERIE (l'heure)		1,60
ALSH la courte échelle		
sans repas	<b>demie journée</b>	
	Quotient familial Q1 : de 0 à 300 €	3,80
	Quotient familial Q2 : de 301 € à 500 €	4,10
	Quotient familial Q3 : de 501 à 702 €	4,30
	Quotient familial Q4 : de 703 à 900 €	4,60
	Quotient familial Q5 : de 901 à 1100 €	4,80
	Quotient familial Q6 : de 1101 à 1300 €	5,30
	Quotient familial Q7 : plus de 1 300 €	5,80
	<b>journée</b>	
	Quotient familial Q1 : de 0 à 300 €	6,80
	Quotient familial Q2 : de 301 € à 500 €	7,30
	Quotient familial Q3 : de 501 à 702 €	7,80
	Quotient familial Q4 : de 703 à 900 €	8,30
	Quotient familial Q5 : de 901 à 1100 €	8,80
	Quotient familial Q6 : de 1101 à 1300 €	9,80
Quotient familial Q7 : plus de 1 300 €	10,80	
avec repas	<b>demie journée</b>	
	Quotient familial Q1 : de 0 à 300 €	5,70
	Quotient familial Q2 : de 301 € à 500 €	5,90
	Quotient familial Q3 : de 501 à 702 €	6,20
	Quotient familial Q4 : de 703 à 900 €	6,40
	Quotient familial Q5 : de 901 à 1100 €	6,90
	Quotient familial Q6 : de 1101 à 1300 €	7,40
	Quotient familial Q7 : plus de 1 300 €	7,90
	<b>journée</b>	
	Quotient familial Q1 : de 0 à 300 €	9,40
	Quotient familial Q2 : de 301 € à 500 €	9,90
	Quotient familial Q3 : de 501 à 702 €	10,40
	Quotient familial Q4 : de 703 à 900 €	10,90
	Quotient familial Q5 : de 901 à 1100 €	11,90
	Quotient familial Q6 : de 1101 à 1300 €	12,90
Quotient familial Q7 : plus de 1 300 €	13,90	

### **0321102024 - Cession de parcelles 8 rue des bans - la côte**

Monsieur le maire rappelle que les membres de la SCI FIPAVE dont l'offre avait été retenue pour acquérir la maison située « 8 rue des bans », avaient demandé à acheter du terrain à l'arrière du bâtiment pour disposer d'un plus grand jardin (délibération n°1411122023 du 11 décembre 2023 et n° 1206022024 du 6 février 2024).

Les parcelles concernées ont été divisées par le géomètre dans le respect de la décision du conseil municipal de conserver le chemin d'accès à la Vézère et ses abords tout en répondant au souhait de la SCI.

Ainsi, la parcelle AE 167 a été divisée en deux parcelles cadastrées désormais AE 328 (4a65ca) et AE 329 (4a57ca). La parcelle AE 261 a été divisée en deux parcelles cadastrées désormais : AE 330 (40a90ca) et AE 331 (1a67ca).

Le conseil municipal propose de céder les parcelles AE 329 (4a57ca) et AE 331 (1a67ca) à la SCI FIPAVE au prix de 200€ car elles ne présentent pas d'intérêt pour la commune et lui génère des frais d'entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de céder à la SCI FIPAVE les parcelles AE 329 (4a57ca) et AE 331 (1a67ca) sise à « la Côte » au prix de 200€, car elles ne présentent aucun intérêt pour la commune.
- décide que tous les frais liés à cette cession seront à la charge du demandeur
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents pour permettre la réalisation de cette cession

#### **0421102024 - Construction de logements par Corrèze habitat au lieu-dit « la brasserie » « Résidence Edison » - Demande de participation aux travaux de VRD en groupement de commande**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de convention entre la commune de Treignac et Corrèze habitat, pour la passation d'un marché public dans le cadre de la réalisation des travaux de VRD unique en lien avec la construction de 3 logements sociaux.

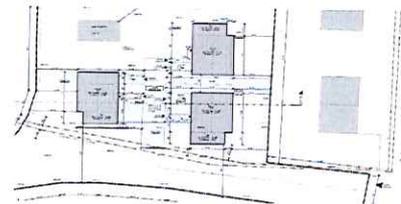
La convention a pour objet de constituer un groupement de commandes sur le fondement des dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Cette convention sera signée en décembre 2024, étant entendu que Corrèze Habitat doit délibérer mi-novembre.

Le projet de convention porte sur la réalisation des VRD dans le cadre de la construction de 3 logements sociaux au lieu-dit « la Brasserie » « résidence Edison » 19260 TREIGNAC.

Le détail des travaux est le suivant :

- Création d'une voirie d'accès en enrobés structure comprise 24 000€ HT
- Réseaux secs et humides 22 000€ HT



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de construction de logements par Corrèze habitat au lieu-dit « la brasserie » « Résidence Edison » et la participation de la commune aux travaux de VRD décrits ci-dessus dans le cadre d'un groupement de commande
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

#### **0521102024 - Proposition d'achat de terrains « route du stade » et « route du calvaire »**

Monsieur le maire présente la proposition de Monsieur William FAURISSON de cession de trois parcelles de terrains, à la commune dans le cadre d'une succession.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- F 383 sise « route du calvaire », d'une superficie de 980m<sup>2</sup>.
- AK33 et 34 sises « route du stade », d'une superficie totale de 3 719m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas accepter cette proposition car ces parcelles ne présentent aucun intérêt pour la commune et autorise Monsieur le maire à en informer M. FAURISSON

**0621102024 - Contribution de fonctionnement 2024 du Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre de Supervision Départemental et conclusion d'une convention pour la mise en place des dispositifs de vidéoprotection.**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-14 ;

VU la délibération 103102023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune de TREIGNAC au Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental et le transfert subséquent de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental du 12 septembre 2024 relative à la signature entre le SMO et les membres adhérents d'une convention pour la mise en place des dispositifs de vidéoprotection ;

CONSIDERANT la présentation au Conseil Municipal, par Monsieur le maire, rapporteur, de la contribution financière 2024 du Syndicat Mixte Ouvert ainsi que de la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités d'intervention du personnel chargé du visionnage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (à l'unanimité) :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le montant et les modalités de versement de la contribution tels qu'ils lui ont été présentés,

Article 2 : d'approuver la conclusion d'une convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités d'intervention du personnel chargé du visionnage;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe ;

Article 4 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire

**0721102024 - Approbation d'une dépense d'investissement relative déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la commune**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-14 ;

VU la délibération n°103102023 du 3 octobre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune de TREIGNAC au Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental et le transfert subséquent de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection s'inscrit dans le cadre du développement de la politique de prévention de la Commune visant à prévenir notamment les atteintes aux personnes et aux biens;

CONSIDERANT que la phase administrative inhérente à tout transfert de compétence est achevée, il y a lieu à présent d'engager le déploiement effectif de la vidéoprotection sur le territoire de la Commune, dans le souci de répondre aux enjeux spécifiques identifiés ;

CONSIDERANT le projet technique et financier établi conjointement à cette fin entre la Commune, le Syndicat Mixte Ouvert et les référents sûreté compétents ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (à l'unanimité) :

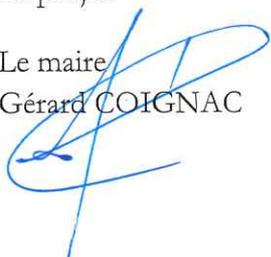
Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le projet d'installation de dispositifs de vidéoprotection sur le territoire de la Commune, tel qu'il figure en annexe,

Article 2 : d'approuver l'engagement de la dépense d'investissement correspondante d'un montant total de 46 140,00 €, dont 23 070,00 € à la charge de la Commune, en vue de la réalisation de ce projet,

Article 3 : d'inscrire ladite dépense au budget d'investissement de l'exercice 2025,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Le maire  
Gérard COIGNAC



La secrétaire

Sandrine CHEYPE

